

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 03285
Numéro SIREN : 827 616 574
Nom ou dénomination : MANIGOLD EXPERTISES

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2021 sous le numéro de dépôt 2524

MANIGOLD EXPERTISES
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 66 avenue de Villiers – 75017 Paris
RCS PARIS 827 616 574

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 10 DECEMBRE 2020

Le 10 décembre 2020, à 10h00, au siège social,

Le soussigné, Stéphane Manigold, associé unique de la société MANIGOLD EXPERTISES (« la Société »), reconnaissant avoir eu connaissance et communication de l'ensemble des documents prévus par la loi dans les délais légaux, a adopté, conformément à l'article 16 des statuts, les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement et mission du Commissaire aux Comptes
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

(Remplacement du commissaire aux comptes)

Suite à la démission de la société AUREALYS, ès qualité de Commissaire aux comptes titulaire et de la société AUDISSEE ès qualité de Commissaire aux comptes suppléant et sur proposition du Président, l'associé unique décide nommer en remplacement :

La société PRESENCE AUDIT ET CONSEIL SARL
inscrite sur la liste des commissaires aux comptes sous le numéro 66014283
Représentée par Monsieur Pierre SOULIGNAC
23-25 rue de Berri
75008 Paris

En qualité de Commissaire aux Comptes, pour une période de trois exercices restant à courir du mandat de son prédécesseur et expirant à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La société PRESENCE AUDIT ET CONSEILS SARL a fait savoir par avance qu'elle acceptait ce mandat.

DEUXIEME DECISION

(Mission du commissaire aux comptes)

L'associé unique donne mission au Commissaire aux comptes de contrôler et de certifier les comptes annuels de la société pour les exercices clos au 31 décembre 2017, 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019.

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs pour formalités)

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Monsieur Stéphane Manigold

